



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP – Gestion Collective

Réf. : DEEP- n°2019-30

Affaire suivie par :

Anne PIGUET

☎ : 01.30.83.42.63

Neuraci RENET

☎ : 01.30.83.42.44

Hélène ZIMMERMAN

☎ : 01.30.83.49.41

Mail : ce.deep@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Retour pour le 23 janvier 2020.

POUR AFFICHAGE

Le présent document comporte :

- Circulaire 1 p.
Annexe 5 p.
Total 6 p.

Versailles, le 19 décembre 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles privées

Mesdames et messieurs les maîtres
contractuels et délégués des écoles privées

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres des écoles
privées sous contrat d'association-Année scolaire 2020/2021**

REF :

-Article R 914-105 du Code de l'Education

-Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 sur la formation professionnelle
des fonctionnaires de l'Etat

-Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle des agents non titulaires de l'Etat

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le cadre réglementaire
ainsi que les conditions d'attribution du congé de formation professionnelle
au titre de l'année scolaire 2020 / 2021.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans l'annexe 1. Le
dossier de candidature qui doit impérativement être utilisé figure en annexe 2.

Les demandes devront être adressées **par voie hiérarchique revêtues de
l'avis du directeur de l'école** au plus tard le **jeudi 23 janvier 2020**, délai
de rigueur par **voie électronique uniquement** à :

ce.deep@ac-versailles.fr

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des
enseignants de votre établissement.

**Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE D'INCAMPS